RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20231207-20231207-24-DE Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023 (Date de convocation 01 décembre 2023)



Délibération N° 20231207 - 24

Conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud) Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet: ANNULATION DE LA PROMESSE DE BAIL AY133 A LA MONGIE

Considérant la demande du liquidateur de la SARL PIC D'ESPADE MENGELATTE ET CIE en date du 06 décembre 2023, de revoir à la hausse l'indemnisation proposée de 10000 € pour la rétrocession du bail et la construction AY146 « Les Renardeaux », Monsieur le Maire propose de refuser cette demande et d'annuler la délibération du 21 octobre 2022 N°6a dont les conditions ne peuvent être respectées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

Article unique : d'approuver la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet